

INTERPELLATION URGENTE

Auteur UDC, par Cynthia Trombert
Objet Les familles amendées
Date 11/06/2024
Numéro 2024.06.154

Actualité de l'événement

Le Nouvelliste du 31 mai 2024 COVID Refus du masque à l'école: Les parents valaisans ne seront pas amendés.

Imprévisibilité

La décision du tribunal n'est pas prévisible à ce moment là

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Les familles amendées ont besoin du remboursement de l'argent indûment exigé

Nous sommes intervenus à plusieurs reprises au Grand Conseil concernant les parents qui ont refusés de mettre leurs enfants à l'école avec un masque pendant la crise Covid, pour protéger leur intégrité tant physique que psychique. Le département a balayé les arguments des parents et a même infligé des amendes, usant de toute son autorité ! Recours était déposé !

Les parents d'élèves valaisans ont obtenu gain de cause au Tribunal cantonal contre le département. Notre Haute Cour cantonale leur a donné raison, prenant acte que le refus d'envoyer leurs enfants en classe avec l'obligation de porter un masque pouvait être considéré comme un motif légitime, inspiré par le souci de protéger la santé des enfants, excluant toute condamnation pénale. Malgré cela, le département a persisté en déposant un recours au Tribunal Fédéral. Ce dernier a débouté l'Etat du Valais par son Conseiller d'Etat, confirmant l'acquittement des parents concernés.

Conclusion

1. Combien de familles au total ont été amendées durant la crise Covid en raison de l'obligation du masque à l'école ?
2. Quand envisagez vous de rembourser les amendes infligées à ces familles suite à ces décisions judiciaires ?
3. En cas de nouvelle pandémie, quelles mesures envisagez vous de mettre en place pour éviter de revivre la même situation et garantir que les droits des citoyens et des enfants soient respectés ?